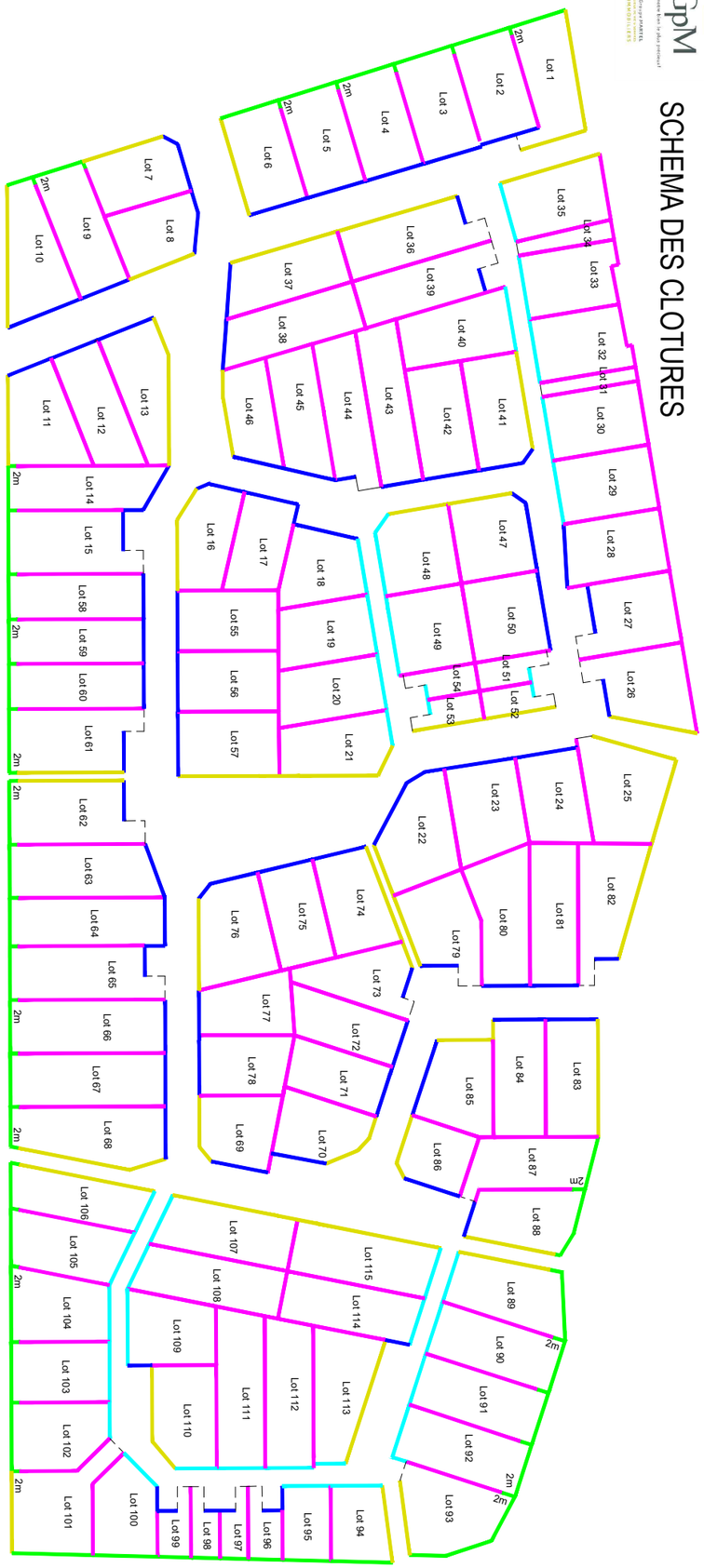
Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY

Plein Horizon

SCHEMA DES CLOTURES



Clôture non obligatoire.
Possibilité de clore par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton (sans vue) implantée en limite.

Clôture non obligatoire.
Possibilité de clore par:
un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m
ou
par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordurette bois ou béton sans vue implantée en limite.
ou
mur-bahut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1.60m de hauteur.

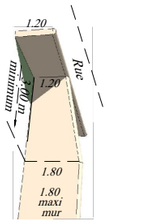
Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1.60m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.
ou
mur-bahut d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur maximum de 1.60m.
ou
Un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

Mur plein d'une hauteur maximum de 1.80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci dessous)
ou
Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1.80m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.

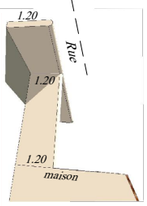
Dossier: 121286-PA
Document annexé au règlement du lotissement

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures.

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées



OU



Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1.20 m

Département de la Charente-Maritime

Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY

Rue Saint Jean

Rue du Château d'eau

Lotissement Plein Horizon

Plan de bornage et de vente

Lot n° 27

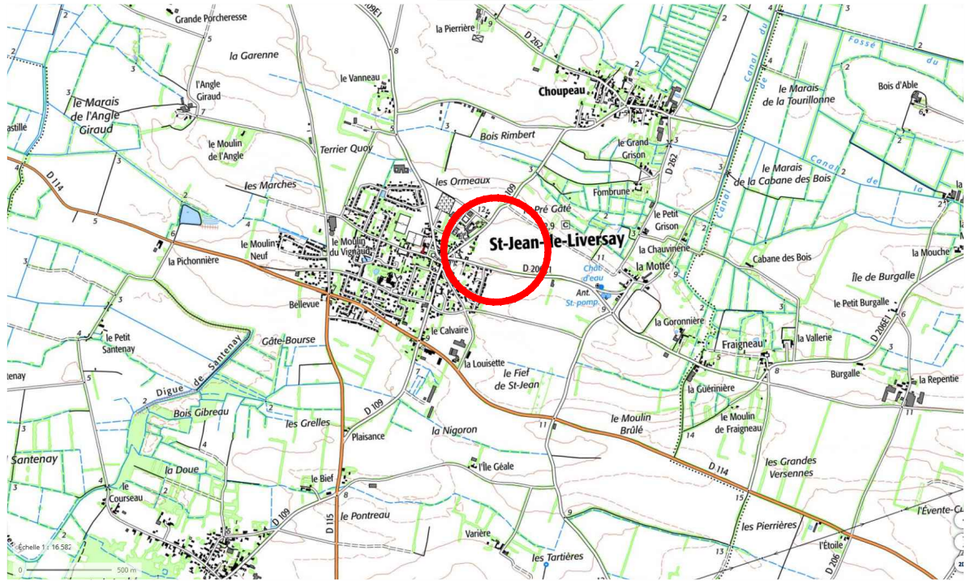
Cadastré : YD n° 254

Surface : 402 m²

Surface plancher autorisée : 200 m²

Permis d'aménager n° PA 017349 22 C0002
délivré le 13 septembre 2022 .
Modificatif n°1 délivré le 02 juin 2023.

Plan de situation

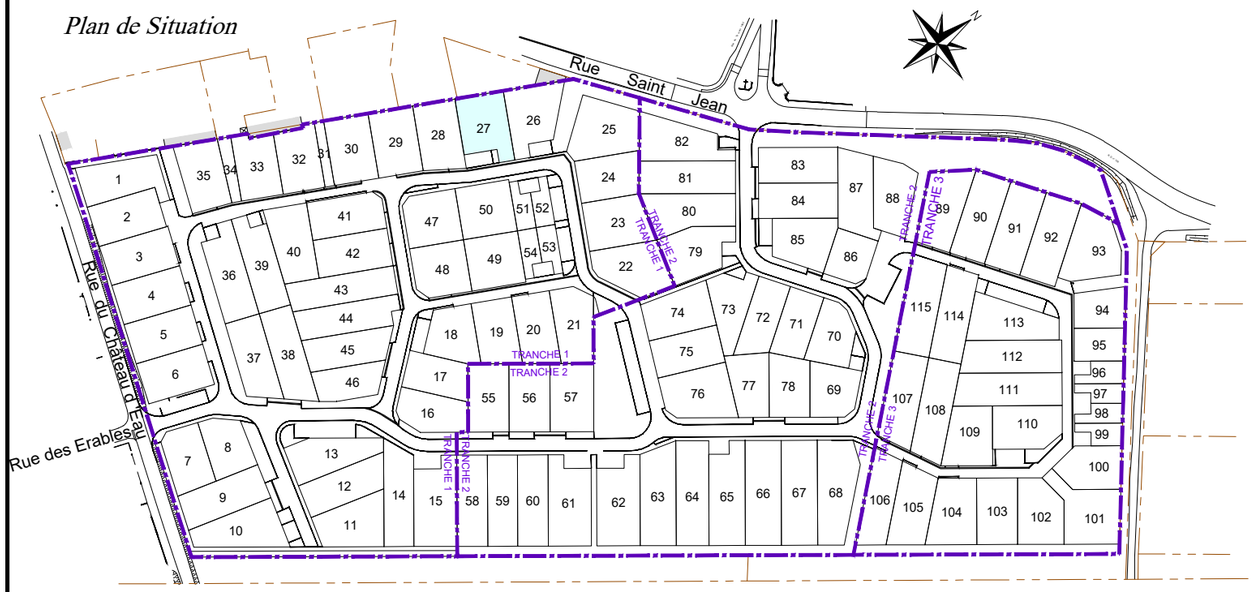


Maître d'Ouvrage	Paysagiste concepteur	Géomètre Expert
GPM IMMOBILIER Avenue des Fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER Tél : 05.46.37.03.00 *E-mail : contact@gpm-immobilier.com*	Eric ENON Atelier de l'Empreinte 6 rue des Anémones 17000 LA ROCHELLE Tél: 05.46.41.91.81 *E-mail : ericenon@yahoo.fr*	S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES 54, Rue de Vaugouin 17000 LA ROCHELLE Tél : 05.46.43.33.48 *E-mail:geometres@bcge17.com*

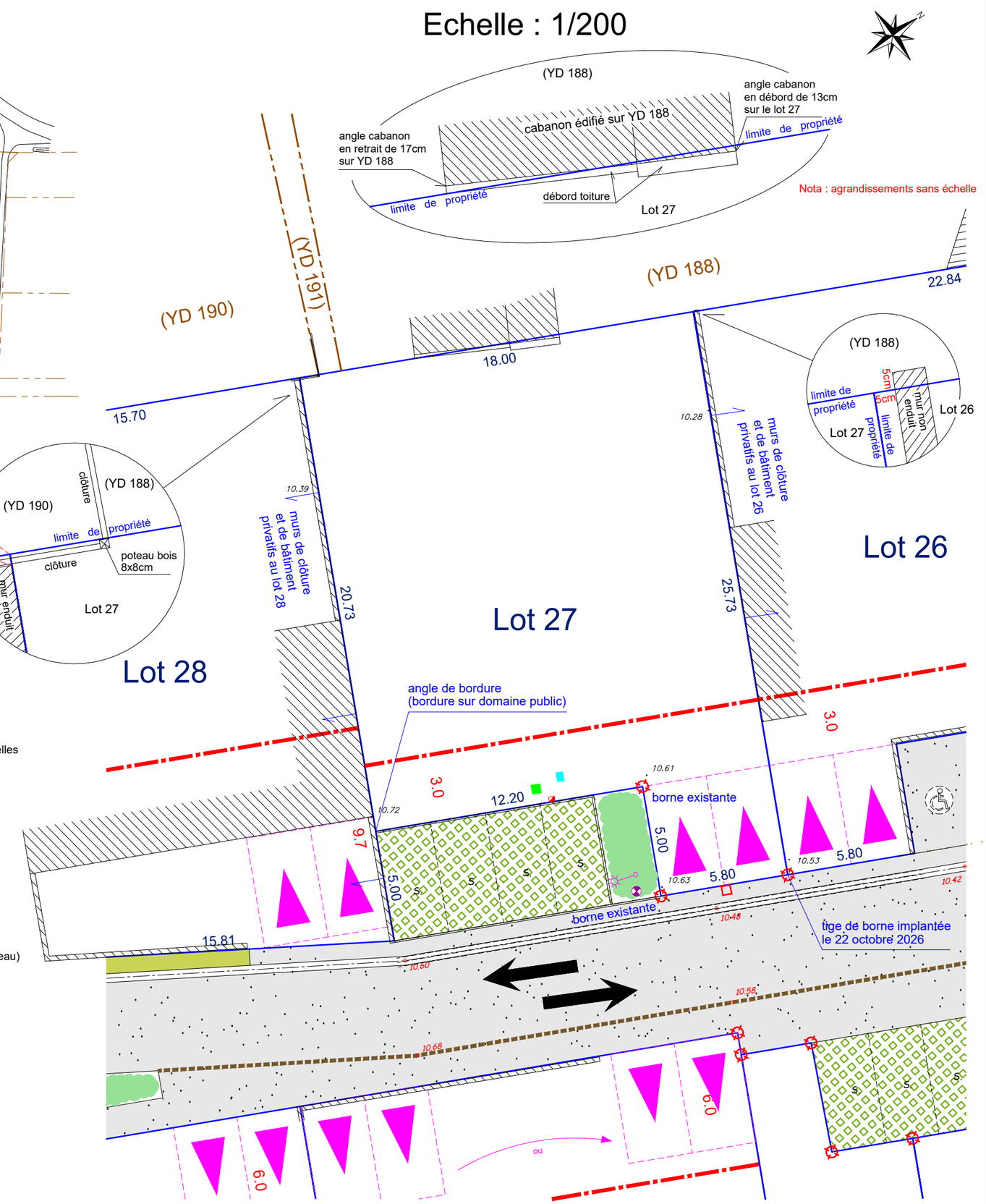
Dessiné le 13 octobre 2022 - Modifié le 24 mars 2023 _ Complété le 16 août 2023 et le 11 septembre 2023 - modifié le 22 mai 2024 Dossier : 121286

Complété le 22 octobre 2026

Plan de Situation



Echelle : 1/200



- Enrobés
- Pelouse ou prairie
- Stabilisé calcaire traité
- Agrégats sur résine
- Dalles béton perméable ou autre revêtement perméable
- Terre pierre
- Accès véhicule au lot - 5.8m X 5m Position obligatoire
- Accès véhicule au lot - 5.8m X 6m Position obligatoire
- Ligne de retrait maximal de tout ou partie de la façade de présentation sur la voie interne de la construction principale.
- Zone inconstructible sur une largeur de Xm
- Zone où les constructions sont limitées à une hauteur de 4.50m (hors tout).
- Dès qu'un point de la construction principale touche cette ligne, la façade concernée doit comporter au moins une fenêtre d'au moins 1m² de surface pour un rez de chaussée et des fenêtres d'une surface minimum de 3m² pour une maison à étage.
- Caniveau béton
- Bordure béton
- Marquage avec agrégats sur résine
- 24.50 Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité)
- 24.50 Altitude projet (donnée à titre indicatif)
- Sens de circulation
- Borne en bois
- Parcellaire cadastral
- Tranche du lotissement

- Massifs arbustifs
- Massif de plantes tapissantes
- Massifs arbustifs formant haie bocagère
- Cépées ou arbre fastigié
- Arbre tige
- Arbre haie bocagère
- Arbres à conserver
- Haie existante
- Candélabre (positionné à titre indicatif)
- Borne lumineuse
- S. Place de stationnement
- Place de stationnement PMR
- Aire de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte. Position et dimension à adapter au fonctionnement
- Lampadaire existant
- Bassin ou noue
- Zone remblayée par le lotisseur lors des travaux de viabilité
- Fe:13.30 Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
- Arrivée Eau Potable
- Coffret EDF
- Boitier de branchement Télécom
- Banc
- Borne OGE implantée
- Borne OGE existante

Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.

Coordonnées : Système Lambert 93 Zone 5 (CC46)
Nivellement : I.G.N. 69 (altitudes normales)